

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« LES DESTINATIONS CLUB MED IDEALES POUR QUELQUES JOURS »**

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société Club Med SAS, dont le capital social s'élève à 149 704 804€, dont le siège social se situe 11 rue de Cambrai, 75019 PARIS inscrite au registre des commerces et des sociétés de Paris sous le numéro 572 185 684, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Les destinations Club MED idéales pour quelques jours » du 09/04/2018 à 00h01 jusqu'au 23/04/2018 à 23h59.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site <https://kx1.co/website/week-ends-clubmed> et prend connaissance du règlement.
- ⇒ Le candidat valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription sur le site : Civilité, Nom, Prénom et email.
- ⇒ Le simple fait de cliquer sur « valider » lui permet de participer automatiquement au tirage au sort.

- ⇒ Ensuite 3 questions lui seront demandées afin de découvrir le profil (village vacances Club MED) lui correspondant le mieux.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Sont mis en jeu :

- ⇒ 10 lots comprenant 1 Cheerz Box 30 tirages d'une valeur unitaire de 20€
- ⇒ 2 lots comprenant 1 Cheerz Box 30 tirages d'une valeur unitaire de 20€ et 1 court séjour de 3 à 6 jours en chambre double dans un village Club Med (ski ou soleil) pour deux adultes (+ de 18 ans), hors vols, hors vacances scolaires France, Belgique et Suisse et période de hautes saisons valables (Noël, jour de l'An, Juillet et Août). Lot d'une valeur comprise entre 286 € et 2500 € par personne.

La différence entre le plafond maximum et la valeur réelle ne sera pas remboursée. Le lot prendra la forme d'un bon valable 1 (un) an à compter de l'expédition de l'avis de gain au gagnant. Le séjour doit être consommé impérativement avant la date de fin de validité du bon.

De plus les villages éligibles sont les villages situés en France Europe Afrique & Montagne (hors villages managés : Bodrum, Palmiye, les Boucaniers, de même que les Villas d'Albion et Chalets de Valmorel).

Ce lot sera attribué selon les disponibilités à la date de la demande, au plus tôt 4 mois avant la date de départ.

Chaque inscription est soumise à une étude systématique de la disponibilité du séjour dans le village et aux dates demandées par le gagnant. Dans l'hypothèse où le Village ou les dates demandées ne seraient pas disponibles, le Club Méditerranée proposera au gagnant, en fonction des disponibilités, des prestations de substitution (changement de date sur le même village ou changement de village à la même date ou changement de date et de village ou encore prolongation de la validité du bon gratuit)

Si, avant le départ, le Club Méditerranée est amené à annuler purement et simplement le séjour-du gagnant et ce pour quelque raison que ce soit dans les conditions prévues dans ses conditions générales de vente applicables au séjour concerné, il sera proposé à celui-ci, hors hypothèses

exonératoires de force majeure, des prestations de substitution. L'annulation de son séjour ainsi que les nouveaux choix proposés en remplacement seront portés à la connaissance du gagnant par le Club Méditerranée par appel téléphonique et/ou autres moyens à la disposition de ce dernier. Cette annulation ne pourra ouvrir d'autres droits que ceux précités (prestations de substitution), aucun remboursement du forfait ou indemnités ne pouvant intervenir du fait de cette annulation.

Le Forfait comprend la pension complète, le bar & snacking, ainsi que les prestations et activités mentionnées comme faisant partie du Forfait dans la brochure Trident® en vigueur au moment de la réservation.

Il ne comprend pas

- Les frais d'assurances couvrant le voyage
- Le transport entre le lieu de résidence du gagnant et le Village
- Les frais additionnels liés au voyage
- Les frais additionnels pendant le vol (nourriture, boissons, divertissements)
- Nourriture, boisson, activités, excursions, visites, dépenses personnelles, pourboires, et toute autre activité présentée en supplément / à la carte dans la brochure Trident en vigueur à la date de réservation.
- la cotisation annuelle au Club Med® de vingt (20) euros TTC par personne ni les éventuelles taxes applicables (de séjour,...) sauf indication contraire.

Le gagnant principal et son accompagnateur doivent être détenteurs d'un passeport, et le cas échéant d'un visa, en cours de validité pendant les dates de leur voyage.

En cas d'annulation de la part du gagnant, le séjour ne pourra pas être reporté et sera définitivement perdu (sauf dérogation particulière)

La date de départ et la destination choisie par le gagnant est ferme et définitive dès l'inscription acceptée par le Club Méditerranée. Aucune modification de date de départ et/ou de destination de la part du gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière)

L'inscription par le gagnant emporte acceptation, sans réserve, de sa part et de tout accompagnateur le cas échéant des conditions générales de vente ou particulières applicables figurant aux brochures et catalogues précités en vigueur. Ce bon ne peut être cédé à titre gratuit, sauf dérogation particulière.

Les lots seront attribués par la mécanique de tirage au sort.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot sous 30 (trente) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant. Le gagnant ne

pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 30 (trente) jours à compter de l'heure d'envoi du message de la Société Organisatrice.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

### **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Newsletter CRM
- Post sur la page facebook France
- Encarts sur le site [clubmed.fr](http://clubmed.fr)

### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur  
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.  
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Lille, le 30/03/2018